

MAIRIE  
DE

VIOLS-LE-FORT

34380

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>Séance du 23 février 2023</b>	
<b>Date de la convocation :</b>	L'an deux mil vingt-trois, le vingt-trois février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Viols-le-Fort, légalement convoqué le 16 février 2023, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Anne DURAND, Maire.
16/02/2023	
<b>Nombre de Conseillers en exercice :</b>	<b>Présents:</b> Anne DURAND, Patrick MICHEL, Florence MALAVIALLE, Nicole RATAJCZAK, Florence FREY, Delphine LEBOUCHER, Nicole MATHE, Alain SANCHEZ, Brice HOULES, Alexandre SINTES
15	
<b>Votants :</b>	<b>Procurations :</b> Rodolphe THIRIEZ (Florence MALAVIALLE), Laurent PARENTINI (Anne DURAND),
12	<b>Absents :</b> Edith GARCIA, Sébastien FOULQUIER, Alissia LOURME-RUIZ

**2023-007 – ELABORATION DU PLU – APPROBATION DU DOSSIER**

Madame le Maire rappelle que, par délibération du 21 juin 2021, le Conseil Municipal a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU), défini les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation avec le public.

En effet, la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) n'ayant pas été achevée avant le 27 mars 2017, le POS est devenu caduc à cette date, en application des articles L174-1 et suivants du Code de l'urbanisme. La commune a ainsi été soumise au Règlement National d'Urbanisme (RNU). Le nouveau Conseil Municipal a donc souhaité relancer la procédure d'élaboration du PLU et définir un projet de territoire conforme au nouveau cadre législatif et aux objectifs du SCoT Pic Saint Haute Vallée de l'Hérault. Le SCoT fixe notamment des plafonds en terme d'accueil démographique, de production de logements et d'extensions urbaines à horizon 2030, qui ont servi de cadre à l'élaboration du projet de territoire.

Un débat a été organisé au sein du Conseil sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) en application de l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, constaté par délibération du 23 août 2021. Le PADD se fixe quatre orientations générales déclinées en plusieurs objectifs : 1/ Préserver et valoriser l'environnement naturel et paysager 2/ Maîtriser l'urbanisation et favoriser la mixité sociale 3/ Améliorer la vie au village 4/ Conforter les activités économiques existantes et en accueillir de nouvelles.

Ces orientations ont guidé l'élaboration du PLU, avec la volonté forte de protéger et de valoriser le patrimoine de la commune.

Par délibération du 27 juin 2022, le Conseil Municipal a arrêté le projet de PLU après avoir tiré le bilan de la concertation menée avec le public pendant toute la durée d'élaboration du projet.

Par la suite, le projet de PLU a été transmis pour avis aux personnes publiques associées visées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'urbanisme, ainsi qu'à la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), à l'autorité environnementale de l'État et aux organismes visés à l'article R153-6 du même code.

Suite à la réception des avis des personnes publiques associées, lesquels ont été joints à la convocation des élus au présent conseil, une réunion d'échange avec la Direction départementale des Territoires et de la Mer (DDTM 34) a été organisée le 14 novembre 2022 afin de préciser les attentes de l'État sur les modifications à apporter au PLU après l'enquête publique.

À l'issue des consultations, le projet de PLU a été mis à l'enquête publique en application de l'article L153-19 du Code de l'urbanisme. Les avis transmis par les personnes publiques associées ont été joints au dossier d'enquête.

L'enquête publique s'est déroulée sur une période d'un mois, du 19 novembre au 19 décembre 2022 inclus. Le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions motivées donnant un avis favorable au projet de PLU, sans émettre de réserves. Ces documents ont été joints à la convocation des élus au présent conseil.

Afin de tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public ou du rapport du commissaire enquêteur, le projet de PLU a fait l'objet de modifications comme le permet l'article L153-21 du Code de l'urbanisme. Les modifications entreprises sont exposées et justifiées dans le mémoire annexé à la présente délibération et joint à la convocation des élus au présent. Elles procèdent toutes et exclusivement des observations des personnes publiques associées ou de l'enquête publique, sans remettre en cause l'économie générale du PLU.

Le PLU modifié est prêt à être approuvé. Conformément aux dispositions de l'article L153-21 du Code de l'urbanisme, Madame le Maire invite ainsi le conseil à délibérer sur l'approbation du PLU.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L103-2 et suivants, L151-1 et suivants, L153-1 et suivants, R151-1 et suivants et R153-1 et suivants ;

**Vu** la délibération en date du 21 juin 2021 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation avec le public ;

**Vu** la délibération en date du 23 août 2021 donnant acte au maire du débat organisé au sein du conseil sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

**Vu** la délibération du 27 juin 2022 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;

**Vu** les avis des personnes publiques associées et autres organismes consultés ;

**Vu** le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur ;

**Vu** le mémoire exposant et justifiant les modifications entreprises sur le projet de PLU à l'issue de l'enquête afin de tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur ;

**Vu** le dossier de plan local d'urbanisme ;

**Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, par 11 voix pour et 1 contre (A.SINTES) décide :**

**Article unique :**

Le plan local d'urbanisme, tel qu'annexé à la présente délibération, est approuvé.

Le PLU sera exécutoire dès publication et transmission à l'autorité administrative compétente de l'État dans les conditions définies aux articles L2131-1 et L2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions des articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble de ces formalités, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Le PLU sera publié sur le portail national de l'urbanisme.

Le PLU sera tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Fait à Viols le Fort, les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

La Maire,

Anne DURAND

Accusé de réception en préfecture  
034-213403439-20230223-2023007-DE  
Date de télétransmission : 01/03/2023  
Date de réception préfecture : 01/03/2023